

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°120 / 2026 du 19 août 2026

Portant modification à l'intérieur du Budget annexe de l'Electricité de la Commune de UTUROA, exercice 2026 (Décision modificative n°01/2026).

Date de convocation :
Le 12 août 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 AOUT 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 02

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHESON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHESON, Maire
M. Camille MOU KAM TSE 1^{er} adjoint au maire (Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11)
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire (prste à partir de 15h27)
Mme Augustine LEMAIRE 4^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU 5^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD 6^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA 7^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA conseillère municipale
M. Joël TERITEHAU conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA conseillère municipale
Mme Doris TAATA conseillère municipale
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA conseillère municipale
Mme Ella NATUA conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA conseiller municipal (prst de 15h35, odj2, à 17h18, odj13)
M. Lewis GUILLOUX conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI conseillère municipale (Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11)
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Taraina ITCHNER, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHESON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 3^{ème} adjoint au maire ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h22.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Heiava LAMAUD et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 AOUT 2026

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 AOUT 2026
et télétransmis au service de
l'Etat le 28 AOUT 2026



VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
VU l'arrêté du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la commune de Uturoa et approuvant son statut ;
VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°51/2026 du 14 avril 2026 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2026 ;
VU la délibération n°59/2026 du 12 juin 2026 fixant à nouveau les statuts de la régie du service public industriel et commercial de l'Electricité de la commune de Uturoa ;
VU la lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant le budget annexe de l'Electricité de la commune, exercice 2026 ;

Considérant que la régularisation de titres de recettes antérieurs rend nécessaire l'abondement du compte 673 « Charges exceptionnelles », à hauteur de 18 000 000 F CFP, au titre de deux dossiers : la correction de factures Carrefour portant sur les mois d'octobre et novembre 2025, pour un montant de 10 000 000 F CFP, les crédits initialement inscrits à ce titre pour l'exercice 2026 étant insuffisants, et l'annulation d'une facture 2025 émise au nom d'un créancier erroné (Aéroport de Tahiti, devenu Fenua Airports), pour un montant de 2 700 000 F CFP ;

Considérant que l'annulation du titre « Fenua Airports » est intégralement compensée par l'émission d'un nouveau titre de recette du même montant à l'article 703, sans incidence sur l'équilibre du budget ;

Considérant qu'il est proposé de financer le solde de cet abondement par une réduction de 15 300 000 F CFP du virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023 en dépenses, chapitre 021 en recettes) ;

Considérant que compte tenu de la notification, en avril 2026, d'une subvention du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) destinée au financement des équipements photovoltaïques de la centrale hybride, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement, à l'opération 202102 « Études et travaux centrale hybride », afin de permettre la perception d'une avance de 122 000 000 F CFP, soit 30 % de la subvention notifiée, sous réserve de la notification du marché du lot photovoltaïque ;

Considérant que la présente décision modificative se traduit par un mouvement de crédits de 2 700 000 F CFP en section de fonctionnement et de 106 700 000 F CFP en section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrant strictement dans chaque section, sans rupture de l'équilibre général du budget ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité, réuni en sa séance du 29 juillet 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 18 août 2026 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 août 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le budget annexe de l'Electricité de la Commune de Uturoa, exercice 2026, est modifié selon le tableau annexe joint.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,

Mme Heiava LAMAUD



Mme Elisabeth TETUA



Le Maire,

Matahi BROTHERSON